

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/12/2022 (Dernière actualisation de la page 22/12/2022)

Indexation de 2% en 12/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	13.5077	13.5077
2	13.5077	13.5600
3	13.8440	14.2152
4	14.3379	14.7044
5	14.7044	15.2081
6A	16.0588	16.4311
6B	16.4311	16.7993